



Arrêté fédéral sur le plafond des dépenses de l'armée pour la période 2021 à 2024

du 23 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 148j de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée³,

arrête:

Art. 1 Plafond des dépenses

Un plafond des dépenses pour la période 2021 à 2024 s'élevant à 21,1 milliards de francs est adopté afin de couvrir les besoins financiers de l'armée.

Art. 2 Renchérissment

Le plafond des dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2020 et sur les estimations du renchérissement suivantes:

2021: +0,4 %;

2022: +0,6 %;

2023: +0,8 %;

2024: +1,0 %.

¹ RS 101

² RS 510.10

³ FF 2020 2173

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 juin 2020

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 23 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz